

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
DU DISTRIBUTEUR  
À LA FCEI**



**Référence : Preuve de la FCEI, page 3.**

**Préambule :** "La FCEI ne veut pas limiter les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique, mais tient à ce que les dépenses contenues à des niveaux acceptables."

**Question 1 :**

Veillez quantifier ce que vous entendez par "niveaux acceptables"

- a) en termes d'impact annuel maximal sur les revenus requis du Distributeur;
- b) en termes de part relative ou de pourcentage du coût total d'implantation des mesures d'économies d'énergie, soit la part relative des investissements du Distributeur par rapport à celle des clients participants et des partenaires.